

**Conseil économique et social**

Distr. générale
17 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****162^e session**

Genève, 11-14 mars 2014

Point 4.8.4 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

**Proposition de complément 14 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 105^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/84, par. 35). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/24 tel que modifié par le paragraphe 35 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Première partie, ajouter un nouveau paragraphe 4.4, ainsi conçu:

- «4.4 En plus des dispositions des paragraphes 4.1 et 4.2, l'une des marques supplémentaires ci-dessous doit être apposée sur les vannes d'isolement télécommandées et les vannes d'arrêt télécommandées qui satisfont respectivement aux dispositions du paragraphe 4.7 de l'annexe 3 ou du paragraphe 1.7 de l'annexe 7:
- a) "H1";
 - b) "H2";
 - c) "H3".».

Deuxième partie, ajouter un nouveau paragraphe 14.1.3, ainsi conçu:

- «14.1.3 "Phase d'arrêt commandée" définit le laps de temps pendant lequel le moteur à combustion s'arrête automatiquement pour économiser du carburant avant de redémarrer automatiquement.».

Deuxième partie, ajouter les nouveaux paragraphes 17.6.1.4 et 17.6.1.5, ainsi conçus:

- «17.6.1.4 Nonobstant les dispositions du paragraphe 17.6.1.2, la vanne d'isolement télécommandée peut rester en position ouverte pendant les phases d'arrêt commandées.
- 17.6.1.5 Si la vanne d'isolement télécommandée est fermée pendant les phases d'arrêt commandées, elle doit satisfaire aux dispositions du paragraphe 4.7 de l'annexe 3.».

Deuxième partie, ajouter les nouveaux paragraphes 17.9.6 et 17.9.7, ainsi conçus:

- «17.9.6 Nonobstant les dispositions du paragraphe 17.9.4, la vanne d'arrêt télécommandée peut rester en position ouverte pendant les phases d'arrêt commandées.
- 17.9.7 Si la vanne d'arrêt télécommandée est fermée pendant les phases d'arrêt commandées, elle doit satisfaire aux dispositions du paragraphe 1.7 de l'annexe 7.».

Annexe 3, ajouter un nouveau paragraphe 4.7, ainsi conçu:

- «4.7 Si la vanne d'isolement télécommandée est fermée au cours des phases d'arrêt commandées, elle doit être soumise aux nombres suivants de cycles pendant l'essai d'endurance décrit au paragraphe 9 de l'annexe 15:
- a) 200 000 cycles (marque "H1") si le moteur s'arrête automatiquement lorsque le véhicule s'immobilise;
 - b) 500 000 cycles (marque "H2") si, outre la condition a), le moteur s'arrête aussi automatiquement lorsque le véhicule n'est actionné que par le moteur électrique;
 - c) 1 000 000 cycles (marque "H3") si, outre la condition a) ou b), le moteur s'arrête automatiquement lorsqu'on relâche la pédale de l'accélérateur.

Nonobstant les dispositions précitées, les vannes qui remplissent les conditions de b) doivent être considérées comme remplissant également celles de a) et les vannes qui remplissent les conditions de c) doivent être considérées comme remplissant aussi celles de a) et de b).».

Annexe 7, ajouter un nouveau paragraphe 1.7, ainsi conçu:

- «1.7 Si la vanne d'arrêt télécommandée est fermée au cours des phases d'arrêt commandées, elle doit être soumise aux nombres de cycles indiqués au paragraphe 4.7 de l'annexe 3 lors de l'essai d'endurance décrit au paragraphe 9 de l'annexe 15.»

Annexe 14, ajouter un nouveau paragraphe 2.1, ainsi conçu:

- «2.1 Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2, la ou les vanne(s) d'isolement télécommandée(s) et les vannes d'arrêt télécommandées peuvent rester en position ouverte pendant les phases d'arrêt commandées.»
-